Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260605-2026_06_5_09-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 5 Juin, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES

SECRETAIRE DE SEANCE : A. BACHIR

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-06-5 - DOSSIER N° 9

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026 – ETAT COMPLEMENTAIRE N° 2

PRESENTATION : G. LE BARS

M. LE BARS G. donne connaissance de deux demandes de subventions complémentaires reçues en Mairie :

- **par l'Association Club Musculation Ploubazlanécain** (association nouvellement créée pour réglementer l'accès aux utilisateurs des équipements communaux de musculation de la salle de sports) ;

  M. LE BARS G. précise que leur demande était de 150 €. La Commune ne verse pas de subvention habituellement pour les créations d'Association mais s'agissant de l'utilisation de matériel communal et l'activité étant bénéfique pour les Ploubazlanécains, il propose de verser 50 €.

- **Par l'Association T.H.E.O. (Towards The Horizon Of Excellence In Offshore-Racing)** : projet sportif en voile au niveau international d'un jeune domicilié sur la Commune.

  M. LE BARS G. précise que ce jeune domicilié sur la Commune est particulièrement méritant. Il fait valoir les couleurs de la Commune depuis très longtemps déjà. Adhérent au Loguivy-Canot-Club il a été 7 fois champion de France en voile. A chaque fois qu'il a eu l'occasion, il a parlé de Ploubazlanec et du Loguivy-Canot-Club dans la presse. Il a comme projet de participer à la Course du Figaro. C'est un évènement à grosse couverture médiatique. C'est une course qui coûte très cher mais c'est surtout important de le soutenir symboliquement. M. LE BARS G. se dit persuadé qu'il a un grand avenir, il est particulièrement doué. Les champions sont d'abord petits et quand ils réussissent, c'est une fierté de les avoir soutenus. C'est honorer Ploubazlanec et l'Association Loguivy Canot club. Il propose 2.000 € sur un budget de 200 000 €.

  M. BERLIN M. demande confirmation qu'il s'agit bien de Théo MASSE, le fils du Directeur des Services Techniques. Il craint que cette décision ne relève de la prise illégale d'intérêts régie par l'article 432.12 du Code pénal.

  M. LE BARS G. ne voit pas pour quelle raison le versement d'une subvention à une jeune de la Commune qui a un projet sportif et qui présente sa demande au nom d'une Association Loi 1901 serait illégal.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260605-2026_06_5_09-DE

M. BERLIN M. souhaiterait que les statuts de l'Association soient vérifiés et que le nom de M. MASSE, Directeur des services techniques, n'y figure pas.

Mme MORDELLES F. s'interroge sur la différence entre les deux sommes : 2 000 € pour ce jeune de la Commune et 50 € pour l'utilisation d'une salle qui n'est pas connue et qui pourrait être utilisée par beaucoup de gens de la commune qui n'ont pas les moyens de fréquenter une salle de musculation privée. Il n'y a pas de publicité sur cette salle de musculation alors qu'elle pourrait être mieux utilisée.

M. LE BARS G. fait remarquer que les deux sujets n'ont rien en commun.

M. le Maire précise que la salle est gérée par l'Association sports loisirs depuis 25 ans. L'Association n'a pas souhaité poursuivre la gestion de la salle. Sous peine de fermeture, les quelques utilisateurs qui la fréquentent ont pris la décision de créer une association Loi 1901. C'est pour cette raison qu'ils sollicitent une subvention. C'est une toute petite salle avec peu d'apparaux.

Il ajoute qu'au Budget 2026, une ligne de 30 000 € était inscrire pour les subventions. 18 000 € ont été accordés à ce jour. C'est donc tout à fait possible de verser 2 000 € à ce jeune sportif qui s'engage en contrepartie à mentionner le nom de Ploubazlanec sur son bateau et à intervenir auprès des enfants de l'école.

Si cette décision s'avérait réellement illégale, le contrôle de légalité de la Préfecture nous invitera à annuler la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE le versement des subventions suivantes :**

- **A l'unanimité : 50 € à l'Association « Club de musculation Ploubazlanécain »**

- **A la majorité (1 contre : T. LE CALVEZ) : 2 000 € à l'Association T.H.E.O. (Towards The Horizon Of Excellence In Offshore-Racing)**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC